

2022-798

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**Le 29 juin 2022 à 20h30,**

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de André CROUZET, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de la convocation : 22/06/ 2022

Présents : 9 / 15 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique,

Absents : 6 / 15 : M. ASTIER François, Mme CREPEL Christine, M. Louis DONNET, Mme GAFFET Muriel, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Laurent SENOT a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9      Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0

### MARCHES PUBLICS

#### Marché de travaux de voirie dans le cœur du village 2020-01VO Avenant 2

Vu la délibération 2021-689 du 6 janvier 2021 attribuant le marché susnommé à Eurovia / Sols

Vu la délibération 2021-754 du 16 décembre 2021 accordant l'avenant 1,

Vu les besoins de réajustements justifiés par devis,

Le Conseil décide à l'unanimité,

- D'accepter le devis présenté relativement à :
  - Réalisation d'un mur en agglos banchés, terrassements et finitions, pour prendre en compte une redéfinition du nivellement de la voirie projet,
  - Suppression de la main courante sur pas d'âne suite à la modification de l'accès à la ruelle en impasse, des garde-corps (hors marché) seront posés sur les murs en agglos banchés pour prendre en compte le risque de chutes,
  - Pose d'un regard sur puit découvert en phase travaux sous trottoir, la Maitrise d'ouvrage a souhaité une mise en valeur de l'ouvrage,
  - Suppression des fers plats sur voiries en béton,
  - Mise en place d'une étanchéité protectrice en pied de bâtiments au droit de la fosse le long des stationnements de la place de l'église,
  - Pose de clous pour le marquage de deux places de stationnements supplémentaires demandées par la Maitrise d'ouvrage
- L'application d'un avenant 2 au regard de ces devis, ainsi
  - Marché initial : 433 348.10€ HT
  - Avenant 1 : 11 185.00€
  - Montant du marché public avec l'avenant n°1 du 16/12/2021 : 444 533.10€
  - Avenant 2 : 4 466.50€HT
  - **Montant du marché public avec l'avenant n°2 : 448 999.60€HT**

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,


- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2022-798

- Dit que les crédits nécessaires seront portés sur les budgets concernés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention soumise et tout document afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Signature of Louis DONNET, Maire.

Louis DONNET Maire